

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2020 / 124

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Considérant qu'il convient de rétablir la circulation rue de l'Eglise

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020/107 en date du 01 décembre 2020 est annulé.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Conseil Général de l'Isère à Bourgoin (38300)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux.
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 14 décembre 2020

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 14 décembre 2020
Sous sa responsabilité